

Gap, le **12 JUL. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n°2022-DPP-CDD-60
relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la société Alpes
Assainissement sise au lieu-dit « le Beynon », commune de Ventavon
Constitution des garanties financières

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 516-2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2021-DPP-CDD-03 en date du 22/01/2021 ;

VU le calcul des garanties financières transmis par Alpes Assainissement le 14/06/22 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés au L 511-1 en cas de défaillance de l'exploitant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

La SAS Alpes Assainissement, n°SIRET : 351 701 453 00075, dont le siège social est situé 315 avenue de l'Aérodrome 05130 Tallard, désigné ci-après par « exploitant » est tenue de constituer, pour son ISDND sise au lieu dit « le Beynon » sur la commune de Ventavon, les garanties financières définies aux articles suivants.

Article 1 :

L'exploitant adresse, sous un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, au préfet des Hautes Alpes le document attestant la constitution des garanties financières définies à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-03 en date du 22 janvier 2021, établies dans les formes prévues par la circulaire du 14 février 2002 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets .

Le montant des garanties à constituer est de :

- en période d'exploitation (jusqu'au 31/12/2026) : 4 510 000 euros TTC sur la base de l'indice TP01 de mars 2022 (814,85) et d'un taux de TVA à 20 %.
- en période de post-exploitation, les montants sont indiqués dans le tableau suivant (sur la base de l'indice TP01 de mars 2022 (814,85) et d'un taux de TVA à 20 %) :

Années	Montant TTC des garanties financières
Années de 2027 à 2031	4,055 M€
Années de 2032 à 2041	3,041 M€
2042	3,011 M€
2043	2,980 M€
2044	2,951 M€
2045	2,921 M€
2046	2,892 M€
2047	2,863 M€
2048	2,834 M€
2049	2,806 M€
2050	2,778 M€
2051	2,750 M€

À compter de la réception document attestant la constitution des garanties financières les précédentes garanties financières, fixées à l'article 44 de l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002, ne

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE